

ALLOCATIONS D'ETUDES SECONDAIRES 2018-2019

La législation prévoit que les élèves et les étudiants qui poursuivent des études introduiront désormais leur formulaire d'allocation d'études via un formulaire électronique, sur le site internet :

<http://www.allocations-etudes.cfwb.be>

Dès lors, aucun formulaire papier ne vous sera plus envoyé par courrier postal.

Vous êtes donc invités à utiliser ce formulaire électronique, qui présente l'avantage d'un traitement rapide, plus économique et plus sûr à partir du 17 juillet 2018 et jusqu'au 31 octobre 2018.

En cas d'impossibilité, une demande peut également être introduite par envoi recommandé au moyen d'un formulaire imprimable sur le même site internet

SECONDAIRE



L'allocation d'études ou "bourse d'études", est une aide financière octroyée par la Fédération Wallonie-Bruxelles aux élèves de condition peu aisée, pour l'enseignement secondaire **général, technique, professionnel**.

Les allocations d'études ne sont pas octroyées automatiquement.

Un formulaire de demande doit être envoyé, chaque année scolaire. **(Un formulaire électronique (traitement prioritaire), ou un formulaire papier).**

Lorsque votre dossier sera clôturé, une notification de la décision administrative (positive ou négative) vous sera envoyée uniquement par courrier postal dans le courant de l'année scolaire.

e-formulaire : [cliquez-ici](#)



Au moyen d'un lecteur de carte d'identité et uniquement avec la carte du chef de ménage pour le secondaire !

(Le lecteur est disponible dans tous les magasins de matériel informatique, les grandes surfaces ou gratuitement dans certaines administrations communales ou mutualités)

FORMULAIRES

- La demande sera introduite par internet, via un formulaire **électronique**.
"lien vers : e-formulaire"

- La demande peut aussi être introduite par envoi **recommandé**, via un formulaire imprimable (PDF). "lien vers : formulaire papier"

Un formulaire électronique non validé, un formulaire de demande papier non envoyé par recommandé ou une demande par courrier postal non accompagnée du formulaire ne peut donner droit à aucune allocation d'études.

DOCUMENTS A ANNEXER A VOTRE DEMANDE

Vous pouvez valider votre e-formulaire ou envoyer votre formulaire "papier", même si vous n'avez pas encore vos attestations ou annexes.

Si des renseignements complémentaires (annexes, attestations) sont nécessaires, le gestionnaire de votre dossier vous contactera : **Il est préférable d'attendre qu'il vous adresse un courrier pour que vous puissiez les lui envoyer.**

OU ENVOYER LE FORMULAIRE PAPIER PAR RECOMMANDE ?

- Au bureau régional des Allocations d'Études, déterminé par la province où se situe l'établissement que l'élève va fréquenter. "lien vers : liste en fonction de l'établissement scolaire fréquenté par l'élève"

QUAND INTRODUIRE SA DEMANDE ?

- Le plus rapidement possible : à partir du 17 juillet et au plus tard le 31 octobre.
- Si c'est un formulaire papier il doit être envoyé obligatoirement sous pli **RECOMMANDÉ**.

Conditions pédagogiques et financières, montant de l'allocation, etc... : voir les infos du site

<http://www.allocations-etudes.cfwb.be>

ALLOCATIONS D'ETUDES SUPERIEURES 2018-2019

La législation prévoit que les élèves et les étudiants qui poursuivent des études introduiront désormais leur formulaire d'allocation d'études via un formulaire électronique, sur le site internet :

<http://www.allocations-etudes.cfwb.be>

Dès lors, aucun formulaire papier ne vous sera plus envoyé par courrier postal.

Vous êtes donc invités à utiliser ce formulaire électronique, qui présente l'avantage d'un traitement rapide, plus économique et plus sûr à partir du 17 juillet 2018 et jusqu'au 31 octobre 2018.

En cas d'impossibilité, une demande peut également être introduite par envoi recommandé au moyen d'un formulaire imprimable sur le même site internet

SUPERIEUR



L'allocation d'études ou "bourse d'études", est une aide financière octroyée par la Fédération Wallonie Bruxelles aux étudiant(e)s de condition peu aisée, pour l'enseignement supérieur (**Universités, Hautes Écoles, Écoles supérieures des Arts**).

Les allocations d'études ne sont pas octroyées automatiquement.

Un formulaire de demande doit être envoyé, chaque année académique. **(Un formulaire électronique (traitement prioritaire), ou un formulaire papier).**

Lorsque votre dossier sera clôturé, une notification de la décision administrative (positive ou négative) vous sera envoyée uniquement par courrier postal dans le courant de l'année académique.

Minerval : *Nos services ne gèrent pas cette matière.*

Lorsque le montant de l'allocation d'études vous sera versé par nos services, vous pourrez également obtenir le remboursement de votre minerval, auprès du secrétariat de l'établissement d'enseignement fréquenté.

e-formulaire : [cliquez-ici](#)



Au moyen d'un lecteur de carte d'identité et uniquement avec la carte de l'étudiant(e) pour le supérieur !

(Le lecteur est disponible dans tous les magasins de matériel informatique, les grandes surfaces ou gratuitement dans certaines administrations communales ou mutualités)

FORMULAIRES

- La demande sera introduite par internet, via un formulaire **électronique**.
"[lien vers : e-formulaire](#)"

- Une demande peut aussi être introduite par envoi **recommandé** via un formulaire imprimable (PDF). "[lien vers : formulaire pdf](#)"

Un formulaire électronique non validé, un formulaire de demande papier non envoyé par recommandé ou une demande par courrier postal non accompagnée du formulaire ne peut donner droit à aucune allocation d'études.

DOCUMENTS A ANNEXER A VOTRE DEMANDE

Vous pouvez valider votre e-formulaire ou envoyer votre formulaire "papier", même si vous n'avez pas encore vos attestations ou annexes.

Si des renseignements complémentaires (annexes, attestations) sont nécessaires, le gestionnaire de votre dossier vous contactera : **Il est préférable d'attendre qu'il vous adresse un courrier pour que vous puissiez les lui envoyer.**

OU ENVOYER LE FORMULAIRE PAPIER PAR RECOMMANDE ?

- Au bureau régional des Allocations d'Études, déterminé par la province où se situe l'établissement que vous fréquenteriez. "[lien vers : liste en fonction de l'établissement scolaire fréquenté par l'élève](#)"

QUAND INTRODUIRE SA DEMANDE ?

- Le plus rapidement possible : à partir du 17 juillet et au plus tard le 31 octobre.
- Si c'est un formulaire papier il doit être envoyé obligatoirement sous pli **RECOMMANDÉ**.

Conditions pédagogiques et financières, montant de l'allocation, etc... : voir les infos du site

<http://www.allocations-etudes.cfwb.be>